

## COMITE RÉGIONAL DE L'HABITAT

---

Compte rendu de la réunion du 15 décembre 2005

M. Bertrand LANDRIEU, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du Comité régional de l'habitat, remercie les participants de leur présence et leur indique qu'il souhaite, avant d'ouvrir la séance, faire un point sur la mise en œuvre, à Paris, de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU).

### **L'application de l'article 55 de la loi SRU à Paris**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2001, la ville de Paris comptait 154 314 logements sociaux et 1 148 557 résidences principales. Le déficit devant être comblé sur 20 ans est donc de 75 397 logements, soit un effort de construction annuel d'au moins 3 770 logements, et pour les trois premières années de 11 310 logements. Le bilan de la production parisienne sur la période triennale s'établit à 10 683 logements (2001 = 3 449 ; 2002 = 3 546 ; 2003 = 3 688) soit un taux de réalisation de 94,4 % avec un déficit de 627 logements.

M. LANDRIEU précise que la ville de Paris ne fera pas l'objet d'un constat de carence du fait de ce taux de réalisation et compte tenu des raisons supplémentaires suivantes :

La convention cadre signée entre l'Etat et la ville de Paris le 22 février 2002 prend en compte le comblement du déficit et affiche des objectifs de production annuelle d'au moins 3 500 logements.

Les dossiers agréés depuis la signature de cette convention attestent et même dépassent les objectifs fixés. En effet, le nombre de logements financés est de 3 530 en 2002, de 3 500 en 2003 puis de 4 032 en 2004.

Dans le cadre de la loi dite de décentralisation du 13 août 2004, le département de Paris s'est porté candidat à la délégation de compétence des aides à la pierre et a fixé avec l'Etat des objectifs plus ambitieux. La convention de délégation pour six ans, signée le 20 avril 2005, affiche la réalisation d'au moins 4 000 logements sociaux par an (y compris les logements financés par l'Agence nationale de rénovation urbaine). A ce jour, cet objectif est dépassé puisque 4 102 logements seront agréés en 2005.

Sur les seuls éléments financiers, l'effort de la ville de Paris atteste du respect de l'esprit de la loi. En 2001, la ville de Paris affiche des montants de dépenses déductibles très supérieures aux pénalités qui auraient pu lui être infligées. En 2002, le montant des dépenses déductibles représente plus du double des pénalités potentielles. Enfin, en 2003, elles sont de plus de quatre fois supérieures.

### **Vérification du quorum et ouverture de la séance**

Avec 36 membres titulaires ou suppléants présents (9 pour le 1<sup>er</sup> collège, 9 pour le 2<sup>ème</sup>, 18 pour le 3<sup>ème</sup>), le quorum (49) n'étant pas atteint, M. LANDRIEU rappelle la décision prise lors de la séance plénière du 25 novembre 2005 à savoir : « *Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, le bureau examinerait l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour. La réunion du bureau se tiendrait alors immédiatement après la vérification du quorum* ». Il propose aux membres du Comité, non membres du bureau, d'assister s'ils le souhaitent à la réunion du bureau. Toutefois, il ne leur sera pas possible d'intervenir dans les débats.

M. Serge INCERTI FORMENTINI, Président de l'Association régionale d'Ile-de-France de la Confédération nationale du Logement (CNL), estime que ce mode de fonctionnement risque, à terme, de poser un problème de légitimité, en particulier lorsque la discussion portera sur les crédits du logement.

M. Bernard LAURENT, Président de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) d'Ile-de-France, souscrit aux propos de M. INCERTI FORMENTINI, soulignant notamment le fait que les propriétaires privés n'ont pas de siège au bureau.

M. Hervé LEROLLE, représentant l'union régionale d'Ile-de-France de la Confédération de la consommation du logement et du cadre de vie (CLCV) fait observer que la procédure de délégation au bureau a été adoptée par le Comité du 25 novembre dernier.

M. Norbert PARGUEL, représentant la Confédération générale du travail force ouvrière d'Ile-de-France, regrette le manque d'investissement des membres du premier et du deuxième collèges qui entrave le fonctionnement du Comité.

En réponse à M. Christian FAVIER, Président du Conseil général du Val-de-Marne, qui souhaite que les membres qui se sont déplacés puissent être entendus, M. LANDRIEU précise que le Président du Comité régional de l'habitat peut prendre l'avis d'experts. Il ajoute que, s'agissant du fonctionnement courant du Comité, il saisira la prochaine assemblée plénière de la question des délégations permanentes au bureau ou aux commissions. Dans l'immédiat, et à titre exceptionnel eu égard à la nécessité de « sécuriser » les avis du Comité sur les constats de carence, il convient de mettre en œuvre la procédure de délégation au bureau décidée le 25 novembre 2005. Il invite donc les membres du bureau à prendre place dans les premiers rangs de l'assistance.

Mme Michèle HENRY, Directrice de l'Association CAPLOGY, représentant la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) d'Ile-de-France, indique qu'elle est venue, en remplacement des membres titulaires et suppléants de la FNARS empêchés et s'interroge sur la possibilité de siéger au bureau.

M. LANDRIEU lui confirme que seuls les membres titulaires ou suppléants peuvent siéger au Comité.

## **Approbation du compte rendu de la réunion du 25 novembre 2005**

En réponse aux remarques de certains participants, M. Francis ROL-TANGUY, Préfet, Directeur régional de l'Equipement d'Ile-de-France, précise que la composition du bureau est conforme aux débats entendus et répond à la nécessité de trouver un équilibre, grâce notamment à l'institution d'une désignation par roulement au sein du troisième collège, dans la représentation des syndicats, des associations et des usagers. En outre, avec le Pact Arim comme membre permanent, le parc privé trouve sa place au bureau.

## **Avis sur les projets d'arrêtés de constat de carence**

M. LANDRIEU donne la parole à M. Jean-Luc MARX, Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne.

Le département du Val-de-Marne compte 16 communes soumises aux obligations d'accroissement de l'offre locative sociale, introduites par l'article 55 de la loi SRU. Conformément aux instructions du ministère de l'Equipement, il a été opéré une distinction entre les communes ayant atteint plus de 80 % de leur objectif et les autres. Ces dernières sont au nombre de six : Noisieu, Nogent-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés et Vincennes. Une correction des erreurs de l'inventaire de 2001 a conduit à faire passer la commune de Nogent-sur-Marne dans la catégorie des communes au-dessus de 80 % de l'objectif.

Par lettre en date du 12 octobre 2005, le Préfet du Val-de-Marne a signifié aux cinq communes son intention de constater la carence, leur rappelant le délai de deux mois dont elles disposent pour faire connaître leurs observations. A l'exception de Saint-Maur-des-Fossés qui a indiqué qu'elle répondrait le 16 décembre 2005, les communes ont, à ce jour, répondu.

Il est proposé :

- d'appliquer la majoration maximale pour les communes d'Ormesson-sur-Marne et de Saint-Maur-des-Fossés sur lesquelles aucun effort significatif n'a été constaté ;
- d'appliquer une majoration divisée de moitié pour les trois autres communes, afin de prendre en considération leur effort réel : soit 50 % pour Noisieu, 35 % pour Saint-Mandé, 25 % pour Vincennes.

M. INCERTI FORMENTINI indique que deux villes du Val-de-Marne se sont déclarées défavorables à la construction de logements sociaux sur leur territoire. Il souhaite que la loi s'applique sans modulation.

Mme Florinda ALBERO, Secrétaire de l'Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération générale du travail (CGT) regrette l'absence de réalisation de logements sociaux sur les friches de la SERNAM à Vincennes.

M. Lahouari BOUBEKEUR, Secrétaire régional de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Ile-de-France, s'étonne qu'on envisage de réduire les majorations de prélèvement des communes de Saint-Mandé et Vincennes.

Pour M. Jean-Marie POIRIER, Président de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, les sanctions envisagées à l'encontre des communes de Noisieu et d'Ormesson-sur-Marne sont sévères : la première est défavorisée par le calendrier triennal malgré des efforts certains, la seconde doit faire face à la rareté du foncier.

S'agissant des communes proches de Paris, M. Jean-Yves MANO, Adjoint au Maire de Paris, chargé du logement, se demande si la notion de bassin d'habitat ne devrait pas être prise en compte car bon nombre de demandeurs de logements locatifs sociaux à Paris sont originaires des départements limitrophes.

M. Stéphane PEU, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Commune d'une part, M. Christophe GEROUDET, Directeur de la Cité de promotion familiale - Mouvement ATD-Quart monde d'autre part, membres du bureau, intègrent la réunion (le quorum du Comité n'est toutefois pas atteint).

En réponse à différentes questions posées par M. Jean-Luc LAURENT, Vice-Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, concernant les bilans triennaux constatés par les services de l'Etat, M. MARX apporte les précisions suivantes :

- outre des efforts significatifs accomplis sur la période triennale 2002-2004, un dialogue constructif s'est instauré entre les services de l'Etat et la commune de Saint-Mandé, notamment dans le cadre des perspectives de restructuration de terrains occupés par l'IGN. Pour la période à venir, la commune met en avant un projet d'acquisition – amélioration et le lancement d'une OPAH en quartier ancien ;
- la commune de Noisieu a dû faire face à un problème de constructibilité des terrains qui a retardé la mise en œuvre de son obligation triennale ;
- à Saint-Maur-des-Fossés les 157 logements sociaux décomptés sont des logements existants ;
- sur un objectif fixé à 531, il a été constaté, à Vincennes, la réalisation de 266 logements sociaux durant la période triennale, soit 50 % de l'objectif.

Enfin, s'agissant du mode calcul utilisé, il précise que ce sont les logements construits et financés qui ont été dénombrés.

M. LANDRIEU propose à M. FAVIER d'intervenir dans le débat, à titre d'expert. Ce dernier souhaiterait disposer d'informations plus précises concernant le décompte des 157 logements de la commune de Saint-Maur-des-Fossés. Il s'interroge, en outre, sur les intentions de la ville s'agissant d'une partie des 157 logements. Regrettant vivement l'attitude générale de blocage manifestée par la ville, qui pourtant dispose de terrains, il souhaite l'application d'une majoration de 90 % du prélèvement.

M. MARX précise qu'il sera procédé au dénombrement des 157 logements.

M. LANDRIEU engage la procédure de vote sur les constats de carence.

Pour le Val-de-Marne, les résultats du vote, commune par commune, sont les suivants ; le vote a de fait porté sur la majoration de la pénalité, le principe du constat de carence étant quant à lui acquis :

<i>Communes :</i>	<i>Propositions de majoration :</i>	<i>Ont pris part au vote :</i>	<i>Avis du Comité régional de l'habitat :</i>
Noiseau	50 %	Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 1	Avis favorable
Ormesson-sur-Marne	85 %	Pour : 6 Contre : 2 Abstention : 3	Avis favorable
Saint-Mandé	35 %	Pour : 0 Contre : 1 Abstention : 10	Avis défavorable
Saint-Maur-des-Fossés	78 %	Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 3	Avis favorable
Vincennes	25 %	Pour : 3 Contre : 3 Abstention : 6	Avis favorable (vote du Président prépondérant en cas de partage égal des votes : 4 pour, 3 contre)

Avant de quitter la séance, M. MANO donne pouvoir à M. PEU et M. POIRIER à M. BEAUDET.

A la demande de M. LANDRIEU, M. Bernard FRAGNEAU, Préfet de l'Essonne, présente le bilan de l'obligation triennale dans ce département.

43 communes de l'Essonne présentent un taux de logements sociaux inférieur à 20 % et sont concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Globalement, sur le département, le chiffre de logements sociaux produits dans le cadre de la loi SRU dépasse les objectifs assignés aux communes pour cette période. En effet, 2 141 logements ont été financés alors que l'objectif était fixé à 1 996.

Les communes ayant atteint plus de 70 % de leur objectif ont été invitées à poursuivre leur effort de production.

18 communes ont réalisé un taux inférieur à 50 % de leur objectif triennal. Outre la procédure contradictoire engagée en application de la réglementation, les services de l'Etat ont tenu une réunion avec chacun des 18 maires.

Les communes de : Etiolles, Linas, Villemoisson-sur-Orge et Boussy-Saint-Antoine affichent un taux de réalisation de 0 %. Il est proposé une majoration de 100 %.

Deux communes dont le taux de réalisation est également de 0 % ont fourni des efforts qu'il convient de prendre en compte :

- Montlhéry dont l'objectif était de 45, qui a réalisé 36 logements locatifs sociaux en 2005 ; la proposition de majoration est de 50 % ;
- La Norville dont l'objectif était de 27, qui a réalisé 26 logements locatifs sociaux en 2005 ; la proposition de majoration est de 50 %.

S'agissant des autres communes, il est envisagé une majoration du prélèvement correspondant au niveau maximum autorisé, à l'exception toutefois de Vauhallan pour laquelle il n'est pas proposé de majoration, compte tenu de la spécificité du territoire communal qui ne dispose pas d'ouverture à l'urbanisation compatible avec le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF).

M. Jacques BEAUDET, Vice-président de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, indique que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'Essonne souhaiteraient une mutualisation des objectifs dans le périmètre intercommunal. S'agissant de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, il précise que les communes d'Etioles et de Saint-Germain-lès-Corbeil rencontrent des problèmes fonciers. La Communauté d'agglomération, qui n'a que deux années d'existence, prévoit une montée en puissance sur le logement sur l'ensemble de son territoire.

M. Jean-Luc LAURENT demande s'il est possible de connaître le nombre de logements non sociaux réalisés, sur la période, à Vauhallan. Il ajoute que la production de logements locatifs sociaux peut aussi se faire par acquisition – amélioration.

M. FRAGNEAU rappelle qu'en l'état actuel de la législation, il n'est pas possible de prendre en compte la situation du logement sur le périmètre intercommunal. Il signale qu'à l'exception de Vauhallan, une étude réalisée par les services de l'Equipement à partir de quelques paramètres montre qu'il existe des terrains urbanisables à court ou moyen terme sur les territoires des communes en constat de carence. Concernant Vauhallan, il précise qu'il ne dispose pas des chiffres et ajoute que s'agissant des perspectives, la DDE a confiance car la commune est située un territoire concerné par une grande opération d'urbanisme d'intérêt national.

M. LANDRIEU donne la parole, à titre d'expert, à Mme Muriel VAYSSADE, Vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge. Celle-ci précise que la Communauté affiche globalement un taux de 25 % de logements sociaux. Elle tient, plus particulièrement, à attirer l'attention sur la situation de la commune de Boussy-Saint-Antoine où plus de 2 000 logements en ZUS ont été déconventionnés récemment, faisant passer son taux de logements sociaux de 17 à 5 %. La commune rencontre, par ailleurs, deux difficultés : l'une avec l'Education nationale dans le cadre d'un projet de réhabilitation de 16 logements d'instituteurs, l'autre avec ICADE concernant la cession de 120 logements.

M. FRAGNEAU connaît les difficultés de la commune mais précise que, dans l'immédiat, rien ne justifie qu'il soit fait exception à la règle. Il signale cependant que les projets d'arrêtés portant constat de carence, remis en séance, prévoient que le taux de majoration pourra être révisé chaque année au vu des efforts, y compris de rattrapage, effectivement réalisés par les communes.

La procédure de vote sur les constats de carence des communes du département de l'Essonne est engagée. Les résultats du vote, commune par commune, sont les suivants ; le vote a de fait porté sur la majoration de la pénalité, le principe du constat de carence étant quant à lui acquis :

<i>Communes :</i>	<i>Propositions de majoration :</i>	<i>Ont pris part au vote :</i>	<i>Avis du Comité régional de l'habitat :</i>
Etiolles	100 %	Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 0	Avis favorable
Linas	100 %	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0	Avis favorable
Villemoisson-sur-Orge	100 %	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2	Avis favorable
Boussy-Saint-Antoine	100 %	Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 1	Avis favorable
Montlhéry	50 %	Pour : 3 Contre : 1 Abstention : 8	Avis favorable
La Norville	50 %	Pour : 1 Contre : 2 Abstention : 9	Avis défavorable
Villebon-sur-Yvette	96 %	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2	Avis favorable
Villabé	90 %	Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 0	Avis favorable
Saint-Germain-lès-Corbeil	84 %	Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 0	Avis favorable

Vauhallan	0 %	Pour : 0 Contre : 5 Abstention : 7	Avis défavorable
Saulx-les Chartreux	75 %	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2	Avis favorable
Leuville-sur-Orge	71 %	Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 0	Avis favorable
Bruyères-le-Chatel	67 %	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2	Avis favorable
Longpont-sur-Orge	55 %	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2	Avis favorable
Bièvres	53 %	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2	Avis favorable
Bures-sur-Yvette	51 %	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2	Avis favorable
Marcoussis	50 %	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2	Avis favorable
Ollainville	50 %	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2	Avis favorable

M. LANDRIEU donne la parole à M. Patrick BERG, Directeur départemental de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, 9 communes se sont vues notifier une obligation triennale de réalisation de logements sociaux pour la période 2002 – 2004. Les communes de Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Les Pavillons-sous-Bois et Rosny-sous-Bois ont réalisé leur objectif.

M. BERG précise que sur un objectif de 600 logements sur la période, le département de la Seine-Saint-Denis en a réalisé 1 100.



S'agissant des communes qui présentent un taux de réalisation inférieur à 100 %, il a été décidé de ne pas engager la procédure de constat de carence à l'encontre des communes de Gournay-sur-Marne et de Vaujours qui ont atteint respectivement un objectif de 79 % et de 93 %.

Par lettre en date du 17 novembre 2005, le Préfet a informé les communes de Coubron et du Raincy de son intention d'engager une procédure de constat de carence. Les mesures proposées sont les suivantes :

- pour Coubron : une majoration de 47 % du prélèvement. La commune affiche un taux de réalisation de 0 % de son objectif mais manifeste la volonté de réaliser des logements sociaux : un projet de 24 logements (soit 53 % de l'obligation triennale) n'a pu être réalisé du fait d'appels d'offre infructueux. Le projet devant être réalisé en 2006, il est envisagé de ramener le taux de pénalité à 47 % qui est celui qui aurait été appliqué si l'opération avait pu être mise en œuvre ;

- pour le Raincy : une majoration de 54 %, soit un abattement de 20 %. La commune a réalisé 26 % de son objectif et manifeste la volonté de réaliser des logements sociaux. Elle met au point avec la société d'HLM Logirep la réalisation de logements sociaux dans un patrimoine initialement à vocation très sociale, bien que non conventionné, et actuellement inoccupé. Par ailleurs, la ville a demandé à plusieurs promoteurs de prévoir 25 % de logements sociaux dans des réalisations en cours, avec l'aide d'une majoration du coefficient d'occupation des sols (COS) de 20 %.

Pour Mme ALBERO, la commune du Raincy dirigée par un ancien ministre devrait montrer l'exemple. Compte tenu notamment des événements récents survenus dans le département, un effort particulier doit être mené. Elle considère que la dérogation n'est pas justifiée et indique qu'elle votera contre.

M. INCERTI FORMENTINI partage totalement l'observation de Mme ALBERO et se dit inquiet car le maire du Raincy a « pétitionné » contre la loi SRU. Favorable à une application stricte de la loi, il précise qu'il votera contre la proposition de majoration envisagée.

M. Stéphane PEU, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Plaine Commune, chargé de l'action foncière, précise que si le nombre de logements en question sur les villes de Coubron et du Raincy est faible à l'échelle des objectifs départementaux, leur charge symbolique est importante. Il votera contre les propositions de majoration car il estime que les pénalités prévues par la loi doivent faire l'objet d'une application homogène.

M. Jean-Luc LAURENT, appuie les interventions précédentes. Les minoration de prélèvement lui paraissant inacceptables, il votera contre.

M. LANDRIEU informe le bureau que, M. Xavier LEMOINE, Président de la CA de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, membre du Comité régional de l'habitat, ayant été empêché, il a reçu de M. Eric RAOULT, maire du Raincy une lettre dont le contenu rappelle l'histoire contraignante et la spécificité foncière du territoire communal mais soulignent l'intention de faire et la nouvelle volonté d'engagement de la ville pour le logement social.

La procédure de vote sur les constats de carence des communes du département de la Seine-Saint-Denis est engagée. Les résultats du vote, commune par commune, sont les suivants ; le vote a de fait porté sur la majoration de la pénalité, le principe du constat de carence étant quant à lui acquis :

<i>Communes :</i>	<i>Propositions de majoration :</i>	<i>Ont pris part au vote :</i>	<i>Avis du Comité régional de l'habitat :</i>
Coubron	47 %	Pour : 0 Contre : 6 Abstention : 7	Avis défavorable
Le Raincy	54 %	Pour : 0 Contre : 6 Abstention : 7	Avis défavorable

### **Avis sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes du Grand Parc (Yvelines/Essonne)**

M. LANDRIEU précise que, par lettre en date du 23 novembre 2005, il a été saisi par M. Etienne PINTE, Député maire de Versailles, d'une demande d'avis du Comité régional de l'habitat sur le projet de PLH de la Communauté de communes du Grand Parc. Afin que le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU puisse s'opérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au bénéfice de l'EPCI, l'avis du Comité doit intervenir avant le 31 décembre 2005. Le dossier est donc inscrit à l'ordre du jour de la présente séance. Toutefois, M. LANDRIEU propose qu'à l'avenir cette compétence du Comité puisse être déléguée aux commissions départementales. Il demande à M. Colas DURRLEMAN, Directeur départemental de l'Équipement des Yvelines, d'exposer le projet dont une synthèse de quatre pages a été adressée aux membres du Comité régional de l'habitat avant la réunion.

Par délibération du 24 juin 2003, la Communauté de communes du Grand Parc a décidé de se doter d'un PLH dont le projet, adopté le 22 novembre 2005, est soumis pour avis au Comité régional de l'habitat.

Le diagnostic du projet de PLH met l'accent sur les éléments suivants :

- Un territoire caractérisé par un déclin démographique et le vieillissement de la population ;
- Le déséquilibre habitat-emploi ;
- Une absence de logements dédiés aux étudiants, notamment dans le parc social ;
- Un niveau de construction parmi les plus bas d'Ile-de-France, des logements vacants essentiellement concentrés sur Versailles et Viroflay, un engorgement du parc social ;
- De nombreux atouts : localisation, accessibilité, attractivité, pôle d'emploi en développement, parc de logement diversifié et confortable, parc social peu précarisé.

Le document d'orientation insiste sur la nécessité de relancer la construction, de réhabiliter le parc privé et public existant, de mettre en place une politique foncière volontariste et une politique de peuplement.

La Communauté de communes du Grand Parc a retenu un scénario de développement intermédiaire permettant d'obtenir un solde migratoire légèrement positif et un objectif de mise sur le marché de 700 logements par an, dont 290 logements locatifs sociaux.

M. INCERTI FORMENTINI, estime qu'il est difficile d'apprécier un projet de PLH lorsqu'on ne réside pas sur son territoire. Néanmoins, il souhaite connaître la nature des 290 logements sociaux envisagés.

M. DURRLEMAN précise qu'il s'agit de 60 PLAI, 145 PLUS et 85 PLS.

Le projet de PLH n'appelant pas d'autres observations, M. LANDRIEU le soumet au vote du bureau. Le projet de PLH de la Communauté de communes du Grand Parc est approuvé à l'unanimité.

Avant de lever la séance, M. LANDRIEU précise qu'il envisage, début 2006, de réunir l'assemblée plénière du Comité si les projets de candidatures des collectivités territoriales sollicitant une délégation de compétence des aides à la pierre se confirment.